

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2024

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le quatorze mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 14 mars 2024		
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, Maire – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Gérald FOUQUERAY, Yannick RUAULT Adjoint s, Mmes, Chrystèle DARTEIL, Mélanie EMERY, Isabelle GUITTON, Elizabeth SENECAILLE, Nadine THIMOLEON, Tiphaine MONFORT Huguette PELLETIER, MM Hamid AGHAEI, Laurent CHOUTEAU, René-Luc VIGNERON		
Secrétaire de séance : Alain BREMOND		
Absents et Excusés : Daniel BLOUIN, Françoise VALETTE, Anthony BLANCHET, Stéphane BOUILLARD Benjamin BELLIER		
Pouvoirs : Daniel BLOUIN donne son pouvoir à Hamid AGHAEI, Françoise VALETTE donne son pouvoir à Joëlle OLIVIER, Stéphane BOUILLARD donne son pouvoir à René-Luc VIGNERON		
Nombre de membres en exercice : 22	Présents : 17	Votants : 20

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Alain BREMOND comme secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal ARRÊTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 février 2024 pour la vente d'une maison située 5 rue des Couteliers – M. CHABOT Arnaud au profit de M. PIVETEAU Yves - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 février 2024 pour la vente d'une maison située 17 rue du Guesclin – M. GUIBERT Alain au profit de M. WEGMULLER Brice et Mme MICHENEAU Ludivine - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

Aucune

OBJET N° 1 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de la Commission Finances, par vote à mains levées, 19 votes pour et 1 membre (René Luc VIGNERON) ne prenant pas part au vote.

DÉCIDE de voter les subventions suivantes aux associations et organismes désignés ci-après :

Nom de l'association	Subvention accordée en 2023	Exercice 2024	
		Demande	Vote Conseil Municipal
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			
Banque Alimentaire de Maine et Loire	200 €	200 €	200 €
Fondation du Patrimoine	160 €	Dossier reçu	160 €
CAUE	0 €	287.30 €	287.30 €
Loisirs Pluriel (convention CTG)	500 €	500 €	500 €
Restos du Cœur	676 €	809 €	809 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			1 956.30 €
ASSOCIATIONS CHRISTOPHORIENNES			
Nom de l'association	Subvention accordée en 2023	Exercice 2024	
		Demande	Vote Conseil Municipal
ACLI St Léger Sous Cholet	150 €	150 €	100 €
Amicale des Pêcheurs	320 €	320 €	320 €
Amicale Moto Christo	150 €	280 €	100 €
ECB Basket-Ball	3 500 €	6 000 €	3 500 €
Bibliothèque Attir'Lire	3 200 €	3 500 €	400 €
Club de l'Amitié	600 €	900 € Dont 300 € exceptionnel	900 € Dont 300 € exceptionnel
Cré Scène Do	2 330 €	1 130 € Dont Exceptionnel 600€	930 € Dont 600 € exceptionnel
Déclic 84	320 €	620 € Dont 300 € exceptionnel	620 € Dont 300 € exceptionnel
Don du Sang	300 €	200 €	200 €
Ecole de musique	1 200 €	1 500 €	1 300 €
Entente Cycliste	320 €	820 € Dont 500 € exceptionnel	820 € Dont 500 € exceptionnel
FGDON- Groupement de Défense c/les nuisibles	660 €	660 €	660 €
FOOT St Christophe/La Séguinière	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Galipette	400 €	400 €	400 €
Les Libellules - Gymnastique Enfants	1 600 € dont 500 € exceptionnel	3 200 €	1 600 € Dont 500 € exceptionnel
Les Volants christophoriens	500 €	1 000 €	500 €
Moiz'm'en fou	0 €	600 €	500 €
PAF Artifices	850 €	930 €	930 €
Pétanque	450 €	500 €	450 €
Randonnées et Patrimoine Christophoriens	450 €	450 €	450 €
Rétro Carnavalos	500 €	800 €	800 €
Tennis Club Saint Christophe	1 000 €	1 500 €	1 200 €
Théâtre de la Doue	1 200 €	1 500 €	1 300 €
UNC – AFN	470 € dont 100 € exceptionnel	400 €	400 €
TOTAL ASSOCIATIONS CHRISTOPHORIENNES			21 880 €

	Subvention accordée en 2023	Exercice 2024 Vote Conseil Municipal
<u>Centre Social Intercommunal OCSIGENE</u>		
Coordination enfance (intégré dans CTG)	3 600 €	0 €
Fonctionnement Foyer des jeunes	500 €	Provision 500 €
Chantiers Jeunes	Provision 500 €	500 €
Participation au poste de Conseiller Numérique	601 €	1000 €
Participation fonctionnement (0.50 €/hbt)	0 €	1 400 €

APPROUVE le programme de subventions 2024 comme décrit ci-dessus.

OBJET N°2 : SCOLARISATION DE DEUX ENFANTS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS EN ULIS A CHOLET- PARTICIPATION FINANCIERE

Par courrier en date du 15 janvier 2024, l'école privée Saint Louis Le Breloquet, située 2 bis rue du Breloquet à Cholet sollicite la participation financière de la Commune pour un enfant domicilié à Saint Christophe du Bois et scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans cette école. L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) est bien intégrée à part entière dans l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L442-5-1 du code de l'éducation, la contribution de la commune de résidence pour des élèves scolarisés dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans l'école publique de la commune d'accueil. En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique.

La Commune ne disposant pas de capacité d'accueil en ULIS pour cet enfant l'école Saint Louis Le Breloquet de Cholet demande une participation financière de 790 € correspondant au coût d'un élève scolarisé en ULIS. Cette participation financière est identique à celle que la Commune aurait à supporter envers une école publique de Cholet.

Aussi, en vue de verser cette somme à l'école Saint Louis Le Breloquet, 2 bis rue du Breloquet, 49300 CHOLET, pour la scolarisation d'un enfant de Saint Christophe du Bois en U.L.I.S., le Conseil Municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de verser à l'école Saint Louis Le Breloquet, 2 bis rue du Breloquet, 49300 CHOLET, la somme de 790 € correspondant au coût d'un élève scolarisé en U.L.I.S.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6558, autres contributions obligatoires, du budget principal de l'exercice 2024.

OBJET N° 3 : BAFA CITOYEN – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse et compte tenu des besoins forts exprimés en termes d'emploi et de formation, Monsieur le Maire propose de développer un dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.). Ce brevet est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel et personnel. La mise en œuvre de ce dispositif permet à des jeunes de 18 à 25 ans d'obtenir un premier emploi dans le domaine de l'animation.

Ce dispositif consiste à apporter une aide financière aux jeunes âgés de 17 à 25 ans, habitant la commune, motivés par la formation au B.A.F.A. et disposant d'un Quotient Familial inférieur à 600 €. En effet, le coût important de cette formation (entre 800 et 1.000 € environ), pour les jeunes et leurs familles, est un facteur limitant pour l'accès aux emplois dans le domaine de l'animation socio-éducative.

Ainsi, tout au long de l'année, les jeunes souhaitant réaliser un B.A.F.A. peuvent se présenter auprès du service Animation afin d'être informés sur les différentes étapes de la formation. Après vérification des critères d'éligibilité, les jeunes peuvent entamer les démarches d'inscription auprès d'un organisme de formation de leur choix. Une fois inscrit, une convention de formation est signée entre l'organisme et la commune afin d'identifier le nom du bénéficiaire, le type de formation, la période de formation et le montant de la participation pris en charge par la commune.

Cette aide financière de la commune est apportée en contrepartie d'un engagement citoyen. Chaque jeune doit s'investir dans une démarche citoyenne en participant à des actions organisées par le service Jeunesse ou d'autres services municipaux et partenaires de la commune, principalement dans le domaine de l'animation, à hauteur de 35h.

Il est proposé de poser le principe d'une aide financière globale de 500 € pour 2 bénéficiaires maximum selon les situations (demi-pension ou internat, stage de base et/ou stage de perfectionnement, etc).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Mélanie EMERY ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées, 19 votes pour et 1 membre (Mélanie EMERY) ne prenant pas part au vote

DONNE SON ACCORD pour la mise en place du BAFA citoyen comme présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions s'y afférent.

OBJET N° 4 : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances de Printemps 2023-2024.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant. Les groupes pourront être modifiés en fonction des effectifs, afin d'accueillir tous les enfants.

Le programme des vacances de Printemps 2024 est le suivant :

- **Du 22 au 26 avril 2024** : l'Histoire de la vie
- **Du 29 avril au 03 mai 2024** : A la découverte du Japon

Il est précisé que l'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Un grand jeu de plein air aura lieu pour les enfants le jeudi 25 avril au Centre Aéré.

Le service propose une sortie au cinéma de St Macaire, le jeudi 02 mai 2024, matin, pour aller voir le film d'animation « Mon voisin Totoro » de Miyazaki. Un tarif forfaitaire de 3,00€ sera demandé aux familles. La sortie sera facturée en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour que les sorties soient plus accessibles, la municipalité prend en charge 50% du tarif supplémentaire « sortie » pour les familles dont le quotient est inférieur à 800€ (tranche de QF1 de 0€ à 600€ et QF2 de 601€ à 799€), soit un tarif à 1,50€ .

La commune prend en charge le coût du transport à hauteur de 110€.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à mains levées et à l'unanimité,

ADOpte les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances scolaires de Printemps 2023/2024.

OBJET N° 5 : PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CHOLET

La Ville de Cholet accueille dans ses locaux le centre médico-scolaire qui a pour vocation l'organisation des bilans de santé, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre au mieux leurs scolarité.

Depuis 2019, chaque commune située dans le périmètre d'intervention participe aux dépenses de fonctionnement au prorata des effectifs scolaires communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire.

Au vu des effectifs scolaires 2023-2024, la participation demandée est de 694.46 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à mains levées et à l'unanimité,

ADOpte la proposition telle que décrite ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent.

OBJET N°6 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs

publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ACCEPTE la proposition de protection sociale complémentaire telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférent.

OBJET N°7 : PERSONNEL COMMUNAL – RECTIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIBERATION 16 DU 12/12/2023

La présente délibération rectifie une erreur matérielle sur le nom du grade de la bibliothécaire recrutée.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin suivant :

- Adjoint du patrimoine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de soutenir le développement de l'activité lecture publique, les communes de La Séguinière, La Romagne et Saint Christophe Du Bois souhaitent recruter un bibliothécaire. Ce poste serait créé sur une base de 35h/semaine réparties entre les 3 communes, à savoir, 14h à La Séguinière, 10h30 à La Romagne et 10h30 à Saint Christophe du Bois.

Considérant la nécessité de modifier les tableaux des effectifs, Monsieur le Maire propose d'adopter les tableaux des effectifs non permanents et permanents suivants :

EMPLOIS PERMANENTS

Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectif
Filière Administrative			
Attaché territorial	A	35.00 H	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	28.00 H	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35,00 H	2
Adjoint administratif territorial	C	35,00 H	1
Adjoint administratif territorial	C	28,00 H	1

Filière Technique			
Technicien principal de 2ème classe	B	35.00H	1
Technicien territorial	B	35.00H	1
Agent de maîtrise	C	35.00 H	1
Adjoint technique territorial	C	35.00H	6
Adjoint technique territorial	C	27,38h	1
Filière Animation			
Adjoint territorial d'animation	C	35.00H	2
Animateur territorial	B	35.00H	2
Adjoint territorial d'animation	C	20.00 H	1
Adjoint territorial d'animation	C	32,00H	1
Adjoint territorial d'animation	C	27,00H	1
Filière Sociale			
Adjoint territorial Spécialisé en Ecole Maternelle principal de 2ème classe	C	35.00H	1
Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	10.50	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

Grades	Catégorie	Durée du poste	Fonctions	Date
Filière Animation				
Adjoint d'animation territorial	C	24,85H/semaine	animateur	Du 01/09/2023 au 31/08/2024
Adjoint d'animation territorial	C	176H sur 3 semaines	animateur	Du 02/01/2024 au 03/05/2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées avec 19 votes pour et 1 abstention, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

ADOpte la création d'un poste proposé ainsi que les tableaux des effectifs

PRÉCISE également que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024 (chapitre 012 - articles 64111 et suivants).

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

OBJET N°8 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des délibérations en date des 10 septembre 2018 et 26 juin 2023 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et vu la création du poste de bibliothécaire, il y a lieu d'instaurer le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

Les articles 1 est modifié ainsi :

1) **BENEFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

FILIERE CULTURELLE
Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe (catégorie C)
Adjoints du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)
Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux non titulaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2) MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.
Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels selon le tableau suivant

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions. (*)
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement direct • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité • Niveau de qualification requis • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie professionnelle • Responsabilité matérielle • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

CATEGORIE C

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe 1	Direction d'une structure	1457€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	1335€
Groupe 3	Encadrement et animation de proximité	1221€

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les autres articles des délibérations relative au RIFSEEP en date des 10 septembre 2018 et 26 juin 2023 restent inchangés.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées avec 19 votes pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024 pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime en section fonctionnement du budget principal.

OBJET N° 9 : CONVENTION GROUPEMENT FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de fournitures relatifs aux fournitures administratives, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commandes, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	190 000 €	95 000 €
CCAS	12 400 €	6 200 €
Cholet Agglomération	130 000 €	65 000 €
CIAS	28 800 €	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	18 000 €	9 000 €
La Romagne	4 800 €	2 400 €
Le May-sur-Evre	10 000 €	5 000 €
Maulévrier	10 000 €	5 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	4 800 €	2 400 €
Saint-Léger-sous-Cholet	8 000 €	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	2 000 €	1 000 €
Trémentines	9 168 €	4 584 €
Vezins	4 000 €	2 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil Municipal de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cholet à constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation des marchés de fournitures relatifs aux fournitures administratives pour la période 2024-2028,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation des marchés relatifs aux fournitures administratives pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commandes, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	190 000 €	95 000 €
CCAS	12 400 €	6 200 €
Cholet Agglomération	130 000 €	65 000 €
CIAS	28 800 €	14 400 €

Cholet Sports Loisirs	18 000 €	9 000 €
La Romagne	4 800 €	2 400 €
Le May-sur-Evre	10 000 €	5 000 €
Maulévrier	10 000 €	5 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	4 800 €	2 400 €
Saint-Léger-sous-Cholet	8 000 €	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	2 000 €	1 000 €
Trémentines	9 168 €	4 584 €
Vezins	4 000 €	2 000 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

OBJET N°10 : MAISON MEDICALE - ETABLISSEMENT D'UN BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Mathilde HERAULT-GARAFFI a demandé à louer le cabinet n°1, actuellement vacant.

Monsieur le Maire propose d'établir un bail professionnel comme suit :

Local Cabinet 1 – 5 rue du Chêne, d'une superficie de 19.75 m2 à compter du 19 mars 2024

- Identification du preneur : Madame Mathilde HERAULT-GARAFFI
- Activité du preneur : sophro-énergéticienne
- Montant du loyer mensuel : 183.23 € H.T. soit 219.88 € T.T.C.
- Montant de la provision sur charges mensuelle : 109.41 € H.T soit 131.29 € T.T.C

Le bail professionnel sera consenti pour une période de 6 ans minimum.

Le loyer sera révisable tous les ans au 1^{er} avril, selon l'indice des activités tertiaires.

La provision sur charges sera calculée tous les ans à date échéance selon les facturations reçues. Les charges comprennent les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité et de gaz ainsi que le ménage hebdomadaire de l'espace loué et le nettoyage des vitrages réalisé deux fois par an.

L'entretien des espaces communs réalisé deux fois par semaine est pris en charge par la Commune.

Le loyer et provision sur charges sera payable à terme échu selon un échéancier transmis annuellement au preneur.

Il sera demandé au preneur un dépôt de garantie d'un mois de loyer versé lors de la signature du bail professionnel.

Les frais d'actes notariés pour l'établissement de ce bail professionnel seront pris en charge à part égale entre la Commune et le preneur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

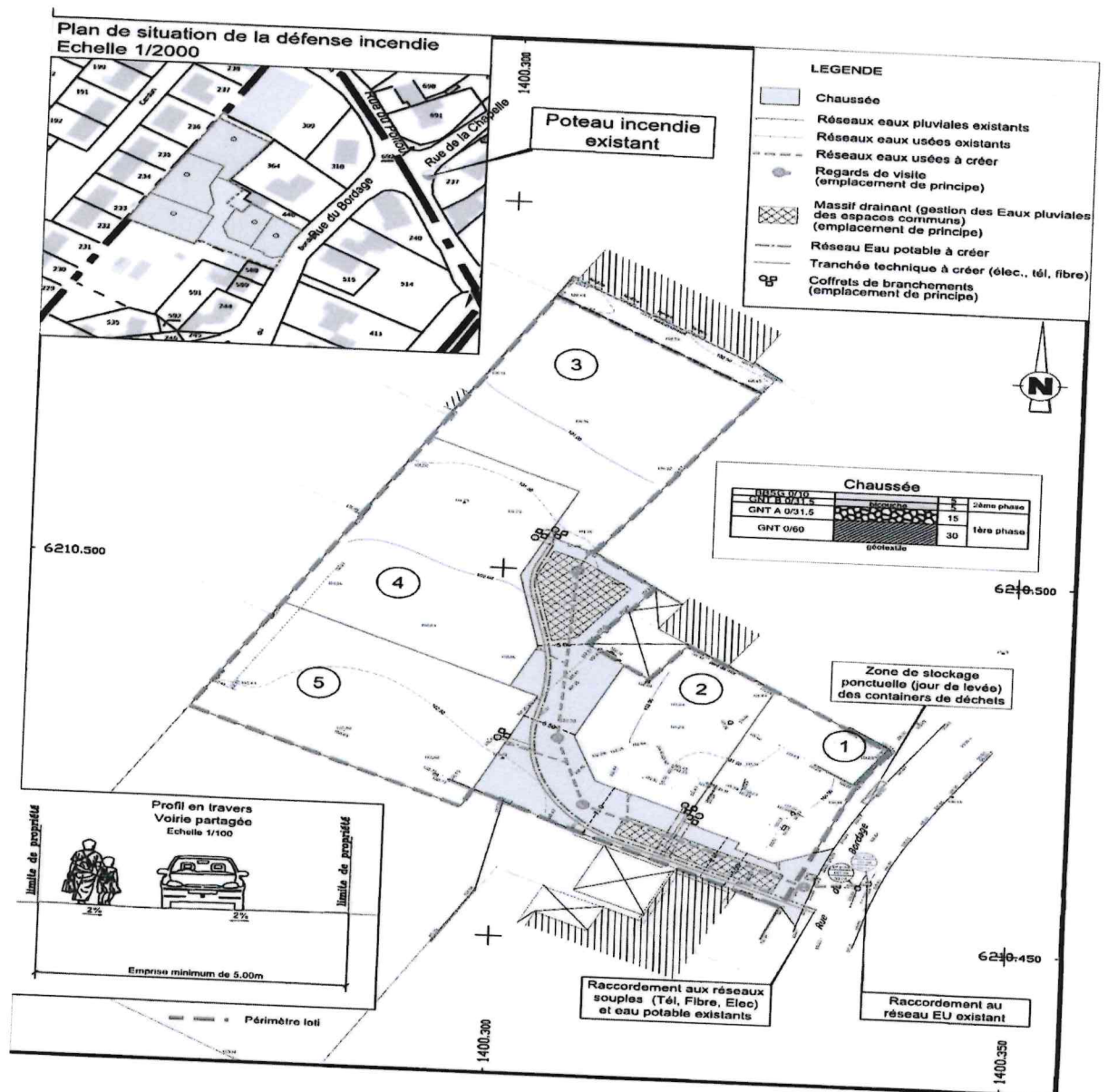
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la signature du bail professionnel d'une durée de 6 ans minimum à compter du 18 mars 2024 conformément à l'ensemble des conditions de location précisées ci-dessus.

OBJET N°11 : LOTISSEMENT DE LA FERME – DÉNOMINATION D'UNE RUE

La commission de l'Urbanisme a réfléchi sur les noms de rues à donner au Lotissement de la Ferme et propose au Conseil Municipal de retenir le nom suivant :

- Impasse de la Grange



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré,
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées, avec 12 votes pour « La grange », 6 votes pour « La Ferme » et 2 abstentions

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de la commission municipale Urbanisme,

DÉCIDE de retenir le nom de la rue proposée par la commission Urbanisme comme représentée sur le plan ci-dessus : Impasse de la Grange dans le lotissement de la Ferme.

CHARGE Monsieur le Maire de faire poser par tout moyen la plaque de nom de rue et lui propose d'attribuer, par arrêté, la numérotation des maisons.

OBJET N°12 : RUE DES FRENES – REPARATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

La collectivité de Saint-Christophe-du-Bois décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV269-24-196 suite dépannage 269-24-195, remplacement du mat n°209, rue des Frênes

- Montant de la dépense : 1 026.82 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 770.12 € net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées avec, 18 votes pour et 2 abstentions

ACCEPTTE la proposition telle que décrite ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

INFORMATIONS

Objet n°1 :

Frédérique GILLET explique que la subvention CSI enfance est reportée à la suite du changement de fonctionnement. Joëlle OLIVIER ajoute que cette subvention passe dorénavant par la CTG. Il s'agit du financement du poste de chargée de coopération (poste de Vanessa Griffon au CSI).

Hamid AGHAEI suggère de donner des subventions à d'autres associations d'aide alimentaire. Yannick RUAULT explique qu'il y a des choix à faire, que certaines associations sont en difficultés. Les associations de la commune sont donc privilégiées. Frédérique GILLET ajoute que toutes les suggestions sont les bienvenues, et qu'il faut les transmettre à la commission. Mélanie EMERY explique que la commission s'est appuyée sur un tableau, à points (selon les événements, le nombre d'adhérents, RSE...) pour équilibrer au mieux les montants des subventions.

Objet n°6 :

Nadine THIMOLEON demande si cette prestation sera payante pour la Commune. Katia PARREAU confirme et précise qu'une prévoyance existe déjà. Avec cette délibération, l'offre est mutualisée avec d'autres Centre de Gestion, pour avoir une meilleure prestation.

Objet n°10 :

René-Luc VIGNERON demande s'il reste des cabinets inoccupés. Joëlle OLIVIER répond par l'affirmative pour un cabinet de kinésithérapeute et le 2^{ème} le sera en juillet après l'annonce du départ de Mr Tignon. René-Luc VIGNERON demande s'il est envisagé d'utiliser l'aide de Cholet Agglomération pour accueillir un médecin. Sylvain SENEAILLE répond qu'il est très difficile de trouver un médecin, et que nous avons la chance d'avoir plusieurs possibilités autour de la Commune. Joëlle OLIVIER conclue que l'agglomération a plus de poids pour travailler ce sujet.

Objet n°11 :

René-Luc VIGNERON constate qu'il y a un lieu-dit qui se nomme « La Grange », qui peut porter à confusion. Alain BREMOND explique que ce nom est un souhait du propriétaire. Sylvain SENEAILLE propose un vote pour « La Ferme » ou « La Grange ».

COMPTES-RENDUS DES COMMISSION

Sylvain SENECAILLE pour la commission administration générale, communication et RSE

Sylvain SENECAILLE confirme l'achat du garage Merle. Et il rappelle qu'il est nécessaire de s'inscrire aux permanences pour les élections européennes du 9 juin 2024.

Sylvain SENECAILLE annonce le retour de la DGS, Anne-Lise LOISEAU le 4 avril 2024.

Joëlle OLIVIER pour la commission affaires sociales, scolaires et périscolaires

Joëlle OLIVIER confirme la date du 28 avril 2024 pour le repas des aînées. L'organisation du repas et des colis est en cours.

Le 16 mars dernier, a eu lieu la plantation des arbres pour les naissances des bébés de 2019 à 2022. Les familles ont bien répondu à l'invitation. Joëlle OLIVIER remercie l'équipe d'élus et les agents pour l'organisation.

Fin de séance à 21h20

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 avril 2024 à 20h.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Le Maire

Sylvain SENECAILLE



Le Secrétaire de Séance

Alain BREMOND

PROCÈS-VERBAL PUBLIÉ SOUS FORME ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE
ET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

16/04/24

